



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Impôts directs

Question écrite n° 10086

Texte de la question

M. Gratién Ferrari attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des communes avec emprises de terrains militaires qui représentent de vastes étendues de terrains couvrant jusqu'à la moitié de la superficie de la commune : cela représente pour la commune un « préjudice fiscal » important quand ces communes sont situées en agglomération, c'est-à-dire quand les militaires vivent le plus souvent à l'extérieur de la commune. Une loi de finances pourrait corriger cet état de fait en adoptant le principe que la collectivité (ici l'Etat) qui vote l'exonération compense la collectivité qui devrait en bénéficier comme l'Etat le fait actuellement pour les exonérations partielles de taxe professionnelle et totales de taxes d'habitation et de foncier bâti pour certaines catégories de contribuables. Une autre approche serait la création, dans le cadre de la répartition de la DGF, d'une dotation de compensation spécifique.

Texte de la réponse

Les propriétés non bâties appartenant à l'Etat ne sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés non bâties qu'à la double condition d'être improductives de revenus et d'être affectées à un service public ou d'utilité générale. Ces conditions sont interprétées de manière restrictive afin de préserver l'intérêt des collectivités locales. Ainsi, les terrains militaires qui font l'objet d'une amodiation autorisant le pacage des animaux ou la récolte des herbes sont considérés comme productifs de revenus et par suite, assujettis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Par ailleurs, l'exonération de taxe foncière des terrains militaires est prise en compte dans le calcul de l'effort fiscal retenu pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement, au même titre que s'ils étaient imposés. Enfin, les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas de prévoir des mesures particulières de compensation ou l'attribution de subventions en faveur des communes sur le territoire desquelles ces terrains sont implantés.

Données clés

Auteur : [M. Ferrari Gratién](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10086

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 183

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1530